



Pomme de terre



LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n°1285 - 25 mars 2021

CAMPAGNE POMMES DE TERRE DE PRIMEUR 2021

Les recommandations du CNIPT

Le CNIPT émet des recommandations afin de structurer le marché des pommes de terre de primeur et le différencier de celui de la conservation (ancienne ou « nouvelle récolte »). Ces recommandations, si elles sont suivies, auront également l'objectif d'améliorer la gestion du produit tout au long de la chaîne logistique et la visibilité de l'offre en magasins.

être identifiées « Primeur de France », selon les conditions de la section nationale des primeuristes. (Pour plus d'informations, contactez Anne-Sophie Herry, as.herry@cerafel.com). Ce logo peut également être associé au logo « Pommes de terre de France », réservé aux opérateurs adhérant au règlement technique d'usage (plus d'information sur www.cnipt.fr). La réglementation permet également d'appeler les pommes de terre de primeur « pommes de terre nouvelles ». Le CNIPT recommande, cependant, de les appeler uniquement pommes de terre de primeur pour éviter la confusion dans l'esprit du consommateur avec la pomme de terre « nouvelle récolte ».

Deux types de pommes de terre sont récoltées et disponibles au printemps et à l'été de chaque année : **les pommes de terre de primeur**, qui doivent répondre à l'arrêté de commercialisation du 3 mars 1997, et **les pommes de terre de consommation** ou **les pommes de terre de consommation à chair ferme**, récoltées à maturité, qui peuvent être commercialisées, selon la recommandation du CNIPT, sous la mention « nouvelle récolte ».

Les pommes de terre de conservation « nouvelle récolte » sont les pommes de terre matures très précoces et précoces, récoltées et commercialisées en France en 2021. Selon la réglementation, elles doivent être étiquetées pommes de terre de consommation ou pommes de terre de consommation à chair ferme (selon le catalogue d'inscription de la variété). Elles peuvent porter en complément la mention « nouvelle récolte » jusqu'au 30 septembre.

D'après l'arrêté de commercialisation du 3 mars 1997, modifié par l'arrêté du 18 février 2009, les pommes de terre de primeur doivent être récoltées dans l'année avant leur complète maturité. Leur peau doit pouvoir être enlevée aisément sans épluchage. Elles sont inaptes à une longue conservation et doivent être commercialisées rapidement après l'arrachage. Enfin, elles ne peuvent être commercialisées que jusqu'au 15 août de chaque année. Seules les pommes de terre de primeur qui répondent à cette définition pourront utiliser l'argumentation « fraîchement récoltées » et

Pour que les consommateurs puissent apprécier et identifier ces différences, le CNIPT recommande d'intégrer l'offre pommes de terre de primeur avec les légumes frais de saison. Les pommes de terre de primeur, du fait de leur fraîcheur et de leur fragilité, doivent en outre bénéficier d'une attention particulière. ■

À DÉCOUVRIR

Campagne pommes de terre de primeur 2021 1-2

Les recommandations du CNIPT

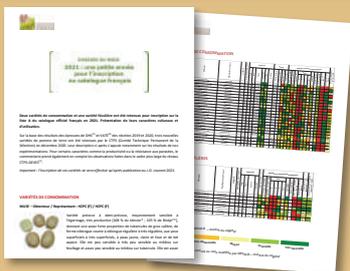
Export 3

Webinaire sur le thème de la premiumisation

Marchés 4

Des primeurs pour fêter Pâques

DOSSIER DU MOIS



2021 : une petite année pour l'inscription au catalogue français

En savoir plus sur cnipt.fr

Pomme de terre hebdo est 100 % numérique. Pour le recevoir par mail, veuillez vous inscrire sur cnipt.fr dans l'onglet « Newsletter ».

Calendrier de commercialisation des pommes de terre



Pour en savoir plus



Télécharger la fiche pédagogique « [Recommandations interprofessionnelles – Campagne Primeurs 2021](#) » 🍏

Recommandations interprofessionnelles sur l'emballage et le conditionnement

Afin de préserver toute la fraîcheur du produit et pour garantir toutes les qualités visuelles et gustatives propres à la **pomme de terre de primeur**, le **CNIPT recommande de privilégier des petits formats de conditionnement**. Le CNIPT recommande l'usage d'un conditionnement de préférence en petit format pour assurer une rotation forte des produits, à l'instar de certains fruits et légumes de saison, fragiles et peu stockables. **Pour les pommes de terre vendues en préemballé, le CNIPT recommande l'usage de conditionnements en 1 kg (voire en 1,5 kg maximum)**. Pour les pommes de terre vendues en vrac, le CNIPT recommande l'usage de plateaux (ou autres conditionnements) en 5 kg (voire 10 kg ou 12,5 kg maximum).

Le **CNIPT recommande également de privilégier un emballage protecteur et différenciant**. Le CNIPT recommande l'usage d'un emballage protecteur qui maintienne toutes les spécificités du produit, permettant de protéger de la lumière, protéger des chocs, ainsi qu'un emballage qui ne concentre pas de chaleur. Pour démarquer les pommes de terre de primeur des pommes de terre de consommation et pommes de terre de consommation à chair ferme, l'emballage peut mettre en avant l'origine et/ou

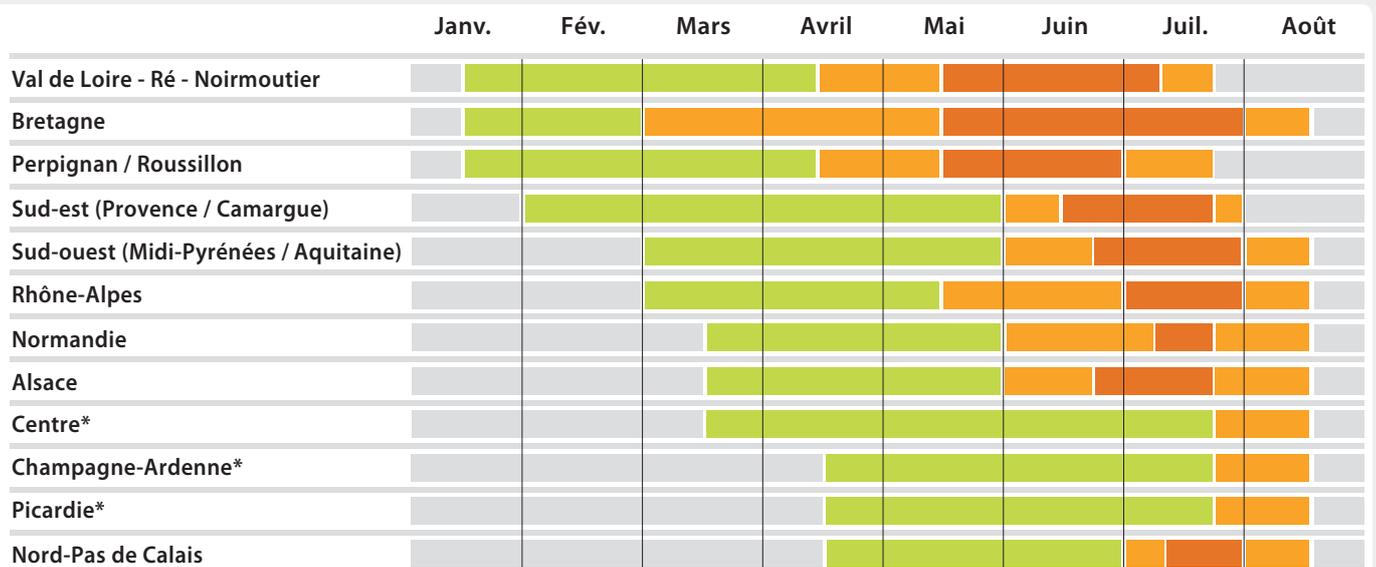
la dimension régionale du produit (signes visuels évocateurs du bassin de production). Il est également recommandé de rendre suffisamment visibles et lisibles les mentions légales sur l'étiquetage.

Recommandations interprofessionnelles au niveau de la chaîne logistique

Afin d'assurer une bonne gestion du produit tout au long de la chaîne logistique et pour améliorer la visibilité des produits en magasins, le CNIPT recommande un **accompagnement de l'offre dans les rayons** (emplacement de préférence différencié de celui de la pomme de terre de conservation, signalétique attractive faisant ressortir la dimension fraîcheur des produits). Par ailleurs, le **CNIPT recommande d'intégrer le produit dans la chaîne logistique des produits de saison « sensibles » et rapidement périssables** de la récolte jusqu'à la mise en rayon. Enfin, le CNIPT recommande aux managers de rayons de suivre les recommandations de la fiche pédagogique « [la pomme de terre de primeur, un produit ultra frais](#) » 🍏 concernant sa gestion en rayon et complétée par la fiche pédagogique « [Balisage des pommes de terre au sein du rayon fruits et légumes](#) » 🍏. ■

Ali KARACOBAN, CNIPT

Calendrier prévisionnel des récoltes – 90 à 120 jours entre la plantation et la récolte



* Uniquement de la nouvelle récolte ■ Période de plantation et culture ■ Récolte et présence sur la marché ■ Pic de commercialisation ■ Absence sur le marché



: Pour les internautes, cliquez sur les liens pour en savoir plus

EXPORT

Webinaire sur le thème de la premiumisation

Le 4 mars dernier se tenait le webinaire « Vers une premiumisation de l'offre de pommes de terre en Europe du sud, centrale et orientale ». L'occasion de découvrir les tendances qui définissent ces marchés.

Zone ECO (Europe centrale et orientale) : Roumanie, République tchèque, Ukraine, Pologne

Le secteur de la pomme de terre en zone ECO se caractérise par une production qualitative insuffisante et un manque d'espaces de stockage locaux, ce qui entraîne de gros besoins en importations notamment en milieu de campagne à partir du mois de janvier. Les pommes de terre locales sont consommées en priorité mais quand l'offre vient à manquer, l'origine française a la préférence des consommateurs grâce à ses qualités gustatives, son aptitude à la conservation et sa diversité variétale avec ses nombreuses applications culinaires.

Zone ibérique

La zone ibérique est déficitaire face à la demande locale et reste la 1^{ère} destination des pommes de terre françaises. Grâce aux actions de communication communes du CNIPT et des bureaux

locaux de Business France, grâce à la professionnalisation des filières nationales, la consommation de pommes de terre a évolué et la demande pour des variétés aux qualités culinaires spécifiques est en croissance, tout comme la consommation de produits bio et conditionnés dans des emballages écoresponsables.

Italie

L'Italie est un pays structurellement importateur de pommes de terre de conservation avec en moyenne 490 000 T/an. La France est là encore le 1^{er} fournisseur historique avec une part de marché de 60 %. La nécessité d'une meilleure protection et durabilité a conduit à une forte augmentation de la demande de produits emballés et de solutions « green ». Les produits conditionnés offrent un double avantage avec une durabilité plus forte et une réduction du gaspillage du fait de moindres manipulations.

Pour voir le replay: https://www.youtube.com/watch?v=YqDr4G8OO8o&ab_channel=BusinessFrance

Pour télécharger les présentations : <https://bit.ly/3enhHBB>

Constance IMBERT, Business France

AGENDA

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, des manifestations sont susceptibles d'être reportées ou annulées.

10 Juin 2021

Europat (édition virtuelle)

www.europatcongress.eu

12 au 16 Juillet 2021

EAPR 2021

Cracovie (Pologne)

www.eapr.net

1^{er} et 2 Septembre 2021

Potato Europe

Flevoland (Pays-Bas)

www.potatoeurope.nl

28 au 30 Novembre 2021

Salon Interpom

Courtrai (Belgique)

www.interpom.be/fr

30 Mai au 2 Juin 2022

World Potatoe Congress

(Dublin) Irlande

www.wpc2022ireland.com

EN BREF...

Plants bio

Les recommandations de Semae

La fin du statut dérogatoire à l'utilisation de plants bio pour la production de pommes de terre est actée depuis début 2020. Il est désormais obligatoire pour les producteurs de pommes de terre biologiques de se fournir en plants biologiques, « sauf circonstance exceptionnelle ». Semae, l'interprofession des semences et des plants, « invite les utilisateurs de plants de pommes de terre bio à anticiper dès à présent la campagne de plantation 2022 en s'assurant de la future disponibilité ou non des variétés auprès de leur fournisseur ». La Section plants de pommes de terre de Semae est engagée depuis de nombreuses années dans le suivi de l'évolution des besoins et de la production en plants biologiques de pommes de terre, afin de s'assurer que ces besoins peuvent être comblés par la production de plants biologiques. Ainsi, la filière a démontré sa

capacité de répondre à la demande de plants bio : + 20 % par an depuis 2017. Depuis 2020, les plants bio couvrent désormais 97 % de la demande (contre 81 % en 2019).

Emballage

Inquiétude des filières F & L, et pommes de terre à propos de la loi Agec

Les filières fruits et légumes frais, pommes de terre vendues en frais, et condiments s'inquiètent des nouvelles informations concernant la disposition de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEc) interdisant, à partir du 1^{er} janvier 2022, les emballages plastiques pour les conditionnements de ces produits inférieurs à 1,5 kg.

Dans une « Lettre ouverte au Gouvernement », plusieurs signataires s'interrogent sur la définition des « plastiques » qui exclut les matières biosourcées et compostables. Les signataires souhaitent

une évolution de cette définition afin de maintenir la France dans sa position de leader européen pour la production de ces emballages.

Dans une « lettre ouverte au Président de la République » FEDEPOM demande du temps pour répondre aux ambitions la loi, que la filière pommes de terre partage parfaitement. La transition vers des emballages sans aucun élément de plastique ne peut se faire dans les délais impartis car les alternatives ne sont pas encore abouties. Par ailleurs, les conditions d'application de la loi et les lignes de crédit du Plan de relance viennent seulement d'être connues et les entreprises n'ont pas le temps de se retourner en 9 mois. Enfin, la DGCCRF a considéré que les fruits et légumes « prêts à l'emploi » n'étaient pas des produits bruts soumis à la loi. Le décret n'est pas clair sur ce point. FEDEPOM et la filière pommes de terre dans son ensemble demandent que ces produits soient bien exclus du champ d'application.



LES MARCHÉS PHYSIQUES

Cotations France (RNM)

En €/tonne

Marché français - Stade expédition - Semaine 11

Variétés de consommation courantes

Bintje France non lavée cat. II 40-75 mm filet 25 kg	130 (=)
Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg	512 (↗)
Div.var.cons France non lavée cat.II 40-75 mm filet 25 kg	130 (=)
Div.var.cons France lavée cat.I 40-75 mm filet 10 kg consommation	232 (↗)

Variétés à chair ferme

Charlotte France lavée cat. I + 35 mm carton 12,5 kg	590 (=)
Rouge France lavée cat. I + 35 mm filet 2,5 kg	604 (↗)

Marché français Bio-Stade expédition - Semaine 11

Conservation France biologique	1080 (↘)
--------------------------------	----------

Export-Stade expédition - Semaine 11

Agata lavée cat.I +40 mm filet 10 kg consommation	230 (=)
Agata France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne	200 (=)
Div.var.cons France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne	nc.
Div.var.cons France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne	170 (=)
Monalisa France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne	nc.
Rouge div.var.cons France lavable +45 mm sac 1 tonne	150 (=)

Rungis - Semaine 11

Charlotte France cat. I carton 12,5 kg	700 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	360 (↘)
Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	240 (↘)

N.B.: entre parenthèses, la tendance du marché.

Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) base 100 en 2015

	Janvier 2021	Variation en % sur un an
Indice mensuel général	104,4	+ 1

Source : INSEE

Indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) base 100 en 2015

	Janvier 2021	Variation en % sur un an
Pommes de terre	196,9	- 1

Source : INSEE

Cotations des courtiers assermentés - lavabilité 7.5, vrac nu, départ ferme (€/T)

	Semaines 09 et 10
Consommation polyvalente	199 (=)
Chair ferme blanche	232,5 (↘)
Chair ferme rouge	303,6 (↘)

Source : Courtiers assermentés français

Indice des prix à la consommation (IPC) base 100 en 2015

	Février 2021	Variation en % sur un an
Pommes de terre	110,86	- 2,6

Source : INSEE

Prix au détail en GMS - €/kg

	Semaine 11	Variation en % sur 1 an
Conservation France lavée filet 5kg	0,62	- 22
Four, frites ou purée de conservation France filet 2,5kg	1,05	+ 1
Vapeur ou rissolée de conservation France filet 2,5kg	1,08	- 3

Source : RNM

Editeur CNIPT

43-45 rue de Naples
75008 Paris
Tél: 01 44 69 42 10
Fax: 01 44 69 42 11

Directrice de publication

Rédactrice en chef:
Florence Rossillion

Prix du numéro: 2 €
Abonnement 1 an: 53 €

Impression-Routage:
Rivet Presse Edition

24, rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9

Conception graphique:
Aymeric Ferry

Dépôt légal: à parution
ISSN n° 0991-3351



Cotations marchés étrangers

En €/tonne

Pays-Bas (cotation NAO + VTA) - Semaine 12

Frites 40 mm+	70-82,5 (↘)
NAO Export, vrac fritable	55-60 (↘)

Belgique (Fiwap/PCA) - Semaine 12

Fontane, Challenger (tout venant 35 mm+, vrac, départ)	50-60 (=)
--	-----------

Grande-Bretagne (Cours BPC) - Semaine 12

Prix moyen marché libre, départ ferme (sac ou vrac), toutes variétés	nc.
--	-----